DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ENTRETIEN DES MILIEUX HUMIDES DU SITE DE MEZIERES-ECLUZELLES
7.5 - Subventions

GS/JLC/PL/MB/AP/NLM
N°D2022-130

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique,*
***Vu** le plan de gestion 2021-2030 rédigé par le Conservatoire d'espaces naturels,*

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire et gestionnaire du site de Mézières-Écluzelles,
Considérant que le site abrite près de 30 hectares de milieux humides qu'il convient de préserver au vu des nombreux services écosystémiques qu'ils fournissent,
Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie, à travers son 11ème programme, participe au financement de l'entretien des milieux humides à hauteur de 40 %,
Considérant que cette aide est plafonnée à 3 750 € TTC (prix plafond) par hectare de zone humide gérée sur les 6 ans du programme,
Considérant que pour le site de Mézières-Écluzelles, l'ensemble des zones humides soumis à de l'entretien représente 30 ha. ainsi, sur les 6 ans du programme, l'Agence de l'eau Seine Normandie peut participer à l'entretien à hauteur de 45 000 € TTC soit 7 500 € TTC par an,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221122-D2022-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide pour l'entretien en régie des milieux humides du site de Mézières-Écluzelles pour un montant de 15 000 € TTC et une durée de 2 ans selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des milieux humides (2023 – 2024)	43 342,69 €	Agence de l'eau Seine Normandie (34,60792 %)	15 000 €
		Auto-financement (65,39208 %)	35 842,69 €
TOTAL (TTC)	**43 342,69 €**	**TOTAL (TTC)**	**43 342,69 €**

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 NOV 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221122-D2022-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR